

Tableau des précautions additionnelles - COVID-19

Version : 11 février 2021

« Les mesures recommandées sont formulées à la lumière des données scientifiques disponibles à ce jour et les recommandations d'experts d'instances scientifiques internationales reconnues concernant le coronavirus. Elles sont ajustées selon l'évolution épidémiologique et les nouvelles connaissances. » (CINQ, 2020)

Milieu	Mesures de prévention et contrôle des infections	Hygiène et salubrité
Urgence Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé	Étape 1 - Port du masque de procédure par l'usager, qu'il y ait présence des symptômes associés à la COVID-19 ou non, et ce, pour toute la durée du séjour; - Placer l'usager dans une pièce fermée; - Lors d'une sortie qui est médicalement requise, l'usager doit procéder à l'hygiène des mains avant de quitter sa chambre, en plus du port du masque de procédure. Étape 2 - Pour toute personne qui entre dans la pièce, appliquer les précautions additionnelles appropriées: Gouttelettes/contact/protection oculaire (masque de procédure) pour tous les cas suspectés ou confirmés qui se trouvent à l'urgence (couchés sur civière ou non) ou pour les cas hospitalisés. Aériennes/contact/protection oculaire (masque N95) pour tous les cas suspectés ou confirmés qui subissent une intervention médicale générant des aérosols (IMGA) à risque reconnu ou à risque possible. Étape 3 - Procéder à la procédure interne d'investigation et suivre les indications de prélèvements pour la COVID-19 en Montérégie.	- Porter l'ÉPI requis tel qu'indiqué sur l'affichette à l'entrée de la chambre de l'usager pour l'entretien quotidien, ainsi que pour le type de désinfection. - Nettoyer et désinfecter les surfaces « <i>high touch</i> » selon une fréquence déterminée. - Désinfection terminale lors de précautions Gouttelettes/contact/protection oculaire : - Aucun temps d'attente n'est requis - Désinfection terminale lors de précautions Aériennes/contact/protection oculaire : - Respecter le temps d'attente requis selon le nombre d'échanges d'air à l'heure avant d'entrer dans la pièce sans protection respiratoire de type N95. - Respecter un 6 heures avant de procéder à la désinfection, en l'absence de validation du nombre d'échanges d'air à l'heure de la pièce à désinfecter. - Le délai d'attente débute lorsque l'usager quitte la pièce ou après la fin de l'IMGA.

Milieu	Mesures de prévention et contrôle des infections	Hygiène et salubrité
Hôpital (unité de soins) Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé	Mesures pour l'utilisateur 1. Port du masque de procédure par l'utilisateur, qu'il y ait présence des symptômes associés à la COVID-19 ou non, et ce, pour toute la durée du séjour; 2. Lors d'une sortie qui est médicalement requise, l'utilisateur doit procéder à l'hygiène des mains avant de quitter sa chambre, en plus du port du masque de procédure. Mesures pour les travailleurs de la santé 1. Application des précautions additionnelles Gouttelettes/contact/protection oculaire (masque de procédure) : a) Cas hospitalisés qui sont suspectés ou confirmés de COVID-19. b) Cas hospitalisés en raison d'un diagnostic autre que le COVID-19 (ex. : fracture de hanche), mais ayant reçu un résultat Positif pour la COVID-19 (cas qui ne nécessitent pas d'IMGA). 2. Application des précautions additionnelles Aériennes/contact/protection oculaire (masque N95) : a) Cas suspects ou confirmés COVID-19 hospitalisés en raison de symptômes compatibles avec la COVID-19 et nécessitant une IMGA à risque reconnu ou à risque possible.	Vous référer aux indications de l'urgence.
Maisons de répit Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé en cours de séjour	Mesures pour l'utilisateur 1. Port du masque de procédure et hygiène des mains lorsque l'utilisateur doit quitter sa chambre. Mesures pour les travailleurs de la santé 1. Appliquer, pour tous les travailleurs, les mesures de prévention et protection recommandées par le service de PCI. 2. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans la chambre de l'utilisateur suspecté ou confirmé : Gouttelettes/contact/protection oculaire (masque de procédure). 3. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans la chambre de l'utilisateur suspecté ou confirmé : Aériennes/contact/protection oculaire (masque N95) lors de la réalisation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) à risque reconnu ou à risque possible. 4. Privilégier du personnel dédié pour les usagers suspectés ou confirmés.	- Procéder au nettoyage et à désinfection à l'aide de l'application d'une solution javellisée et fraîchement préparée. - Nettoyer et désinfecter les surfaces et les objets fréquemment touchés. À faire également après la tenue d'une activité (ex. : activité de groupe, repas, etc.). - Nettoyer et désinfecter, dès qu'il y a des souillures (ex. : crachats, fluides corporels, etc.), les surfaces et les objets contaminés. - Procéder au nettoyage et à la désinfection de la chambre de l'utilisateur hébergé après son départ de la maison de répit.

Milieu	Mesures de prévention et contrôle des infections	Hygiène et salubrité
CHSLD/ URFI Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé	Mesures pour l'utilisateur 1. Port du masque de procédure par l'utilisateur, qu'il y ait présence des symptômes associés à la COVID-19 ou non, et ce, pour toute la durée du séjour; 2. Lors d'une sortie qui est médicalement requise, l'utilisateur doit procéder à l'hygiène des mains avant de quitter sa chambre, en plus du port du masque de procédure. Mesures pour les travailleurs de la santé 1. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans la chambre de l'utilisateur suspecté ou confirmé : Gouttelettes/contact/protection oculaire (masque de procédure); 2. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans la chambre de l'utilisateur suspecté ou confirmé : Aériennes/contact/protection oculaire (masque N95) lors de la réalisation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) à risque reconnu ou à risque possible. Pour toutes les mesures à appliquer, vous référer à la directive clinique DIR-10228 pour les mesures PCI en zone tiède pour les CHSLD et URFI et la directive clinique DIR-10227 pour les mesures en zone chaude pour les CHSLD et URFI .	Vous référer aux indications de l'urgence.
Cliniques médicales/ Cliniques externes/ CDD/CDE/ GMF Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé	Mesures pour l'utilisateur 1. Port du masque de procédure et hygiène des mains pour l'utilisateur et l'accompagnateur. Mesures pour les travailleurs de la santé 1. Application des précautions additionnelles dès le contact avec l'utilisateur suspecté ou confirmé : Gouttelettes/contact/protection oculaire (masque de procédure). CDD : Vous pouvez conserver la blouse à manches longues jetable, le masque de procédure et la visière entre plusieurs usagers. Vous devez changer les gants et procéder à l'hygiène des mains entre chaque usager. Changer la blouse à manches longues si elle est souillée (présence d'éclaboussure de toux, éternuement, etc.). Pour aller dans une pièce propre (ex. : poste infirmier, etc.), vous devez retirer les gants, la blouse à manches longues et procéder à l'hygiène des mains. Vous devez nettoyer et désinfecter la visière et changer le masque de procédure.	- Porter l'équipement de protection individuelle lors du nettoyage et désinfection; - Entre chaque usager suspecté ou confirmé, nettoyer et désinfecter la salle d'examen; - Pour la salle d'attente, effectuer un nettoyage et une désinfection des « <i>high touch</i> » selon une fréquence déterminée et selon l'achalandage de la clinique.

Milieu	Mesures de prévention et contrôle des infections	Hygiène et salubrité
SAD Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé	Mesures pour l'utilisateur 1. Port du masque de procédure par l'utilisateur/proches, qu'il y ait présence des symptômes associés à la COVID-19 ou non, et ce, pour toute la durée de la présence de l'intervenant dans le domicile; 2. Respect de la distanciation physique d'au moins 2 mètres avec l'intervenant pour l'utilisateur et les proches. Mesures pour les travailleurs de la santé 1. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans le domicile de l'utilisateur suspecté ou confirmé; 2. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans le domicile de l'utilisateur suspecté ou confirmé : Aériennes/contact/protection oculaire (masque N95) lors de la réalisation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) à risque reconnu ou à risque possible. Limiter ces interventions à celles qui sont absolument essentielles. Réévaluer les indications de soins au besoin. Pour toutes les mesures à appliquer, vous référer à l'aide-mémoire AMC-DSIEU-6040 Précautions additionnelles lors d'un service à domicile en présence d'un cas suspecté ou confirmé de COVID-19.	• Nettoyer et désinfecter avec des lingettes désinfectantes, tous les objets et le matériel qui sont rentrés dans le domicile de l'utilisateur.

Milieu	Mesures de prévention et contrôle des infections	Hygiène et salubrité
RAC/RI/RTF Mesures à appliquer pour un usager suspecté ou un cas confirmé	Mesures pour l'usager 1. Lors d'une sortie qui est obligatoirement requise, l'usager doit procéder à l'hygiène des mains avant de quitter sa chambre, en plus du port du masque de procédure. Mesures pour les travailleurs de la santé 1. Appliquer, pour tous les travailleurs, les mesures de prévention et protection recommandées par le service de PCI; 2. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans la chambre de l'usager suspecté ou confirmé : Gouttelettes/contact/protection oculaire (masque de procédure); 3. Application des précautions additionnelles dès l'entrée dans la chambre de l'usager suspecté ou confirmé : Aériennes/contact/protection oculaire (masque N95) lors de la réalisation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) à risque reconnu ou à risque possible. Pour toutes les mesures PCI à appliquer, consulter les directives cliniques DIR-10206 Mesures de PCI en fonction de la zone ou milieu en RAC et DIR-10207 Mesures de PCI en fonction de la zone ou milieu en RI-RTF.	• Porter l'équipement de protection individuelle lors du nettoyage et désinfection; • Procéder au nettoyage et à désinfection avec un produit reconnu par l'établissement; • Nettoyer et désinfecter les surfaces et les objets fréquemment touchés; • Nettoyer et désinfecter, dès qu'il y a des souillures, les surfaces et les objets contaminés.

Référence :

INSPQ (2020), Covid-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés: recommandations intérimaires, version 7.0 : 7 janvier 2021.

INSPQ (2020), Covid-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les cliniques médicales/cliniques externes/cliniques COVID-19/GMF : recommandation intermédiaires, version 5.1 : 7 janvier 2021.

INSPQ (2020), Covid-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de réadaptation ainsi que tous les autres milieux de soins ou de vie en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, recommandations intérimaires version 2.0 : 7 janvier 2021.

INSPQ (2020), Covid-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée : recommandation intermédiaires, version 10.0 : 7 janvier 2021.

INSPQ (2020), Covid-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile, recommandations intérimaires, version 4.1 : 7 janvier 2021.

MSSS (2020), DGAPA-006 : Directive ministérielle. Directive sur les services de répit à domicile avec nuitée(s) et les maisons de répit. 6 novembre 2020.

MSSS (2020), DGAPA-007.REV1 : Directive ministérielle. Directives pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). 8 janvier 2021.

MSSS (2020), DGAPA-013.REV1 : Directive ministérielle. Directives relatives aux ressources intermédiaires (RI) et aux ressources de type familial (RTF) adultes et aînés en lien avec la Covid-19. 11 janvier 2021.